

RÈGLEMENT NO. 443-2017

**RÈGLEMENT No. 443-2017
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
410-2015, 339-2009, 348-2010 ET 293-
2006 ÉTABLISSANT LES TARIFS
POUR DIVERS SERVICES
RENDUS PAR LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Venise-en-Québec d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le - Conseiller Alain Paquin à la séance régulière du 3 avril 2017

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paquin
APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

ARTICLE 1:

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no. 443-2017 abrogeant les règlements 410-2015, 339-2009, 348-2010 et 293-2006 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité.** »

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS:

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 3.1 **Année :** L'année de calendrier.
- 3.2 **Dépôt :** Somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.
- 3.3 **Résident :** Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.
- 3.4 **Semaine :** La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.
- 3.5 **Secrétaire-trésorier :** Le secrétaire-trésorier de la Municipalité, ou son représentant.

ARTICLE 4 – BUT :

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la Municipalité pour les services et activités énumérés ci-après et qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

ARTICLE 5 – SERVICES ADMINISTRATIFS :

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la Municipalité.

ARTICLE 6 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :

- 6.1 Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « B » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics, en vertu des règlements généraux de la Municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers.
- 6.2 Lorsque requis, la Municipalité ajoute les coûts de main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la Municipalité tel qu'indiqué à l'annexe « B ».

ARTICLE 7 – SERVICES D'URBANISME :

- 7.1 Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la Municipalité.
- 7.2 Toute personne qui demande à la Municipalité une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement doit déposer sa demande par écrit à la Municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant.

Si le Conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modifications du règlement concerné selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Advenant le cas où le Conseil municipal décide d'interrompre les procédures suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement, il rembourse 50% de la somme payée par le requérant.

Si le Conseil municipal adopte le règlement et le soumet à l'approbation des personnes habiles à voter et à la M.R.C., la Municipalité conserve la totalité du montant payé peu importe le résultat de ces procédures. Ceci s'applique encore si le Conseil municipal a décidé d'interrompre la procédure de modification suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la M.R.C. n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

ARTICLE 8 – SERVICES D'INCENDIE

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service d'Incendie de la Municipalité.

ARTICLE 9 – ADMINISTRATION :

- 8.1 Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.
- 8.2 Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.
- 8.3 Toute somme due pour la reproduction, la transcription et la transmission de documents visés à l'annexe « A » est payable d'avance lorsque le montant en est connu. Lorsque le montant en est seulement estimé et qu'il excède cent dollars, un acompte égal à 50% de cet estimé est payable d'avance.
- 8.4 Tout paiement pour lequel un bien ou service est consenti en vertu du présent règlement, doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Venise-en-Québec.
- 8.5 Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt au taux déterminé par résolution du Conseil pour les taxes ou créances impayées.

ARTICLE 10 – RÉGLEMENTATION :

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 11 – RÈGLE D'INTERPRÉTATION :

Les entêtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 12 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT :

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 13 – ABROGATION :

Sont abrogés à toutes fins que de droit toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 14 – ANNEXES :

Les annexes « A, B, C et D » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Venise-en-Québec ce 1^{er} mai 2017

Jacques Landry, MAIRE

Diane Bégin, Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière.

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 443-2017

Je, soussignée résidant à Clarenceville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 3 mai 2017

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour de mai 2017

Diane Bégin, Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE « A »

TAXATION ET ÉVALUATION	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	Sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	10,00 \$
Chèque sans provision	20,00 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes	coût réel + 15% adm.
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description technique	coût réel + 15% adm.
Copie du compte de taxes - Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre année antérieure) - autre demandeur	0,30\$/copie 0,30\$/copie
Facturation digues et cours d'eau	coût réel

REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENT	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,35\$/page 0,15\$ après 10 copies
Copie de règlement (1)	0,35\$/page sans excéder 35\$ 0,15\$ après 10 copies
Page produite par un photocopieur, imprimante Gratuit pour les organismes de l'Âge d'Or, S.I.T.E. et Comité des Loisirs	0,35\$/copie 0,15\$ après 10 copies

- (1) Pour les fins de la présente annexe, la copie d'un règlement n'inclut pas les amendements, ceux-ci étant des règlements distincts. Lorsque des plans sont joints à un règlement, le coût réel est facturé.

DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Certificat d'évaluation	10,00 \$
Tout autre certificat ou attestation signé par le Secrétaire-trésorier	Sans frais
Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	Sans frais
Authentification de documents et assermentation	Sans frais
Autres documents	Frais photocopies

ANNEXE « A » (2)

AUTRES	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Frais de télécopie	1,00\$/feuille
Licences de chiens	10\$
Transmission de documents par la poste	Frais de copie + frais de poste
Bouton de revers (épinglette)	Sans frais
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés Ramassage et transport des biens Frais mensuels d'entreposage	Coût réel+ 15 %
Location des bâtiments municipaux (chalet des générations et chalet du Par Jameson : < Organisme local à but lucratif 150\$/jour < Individu et/ou association privé de Venise-en-Québec 150\$/jour < Organisme avec siège social à l'extérieur de Venise-en-Québec 200\$/jour < Individu et/ou association domicilié à l'extérieur de Venise-en-Québec 200\$/jour <i>Un dépôt de sécurité de 35\$ pour les frais d'entretien sera remis si la salle a été nettoyée</i>	

LOCATION CENTRE CULTUREL :	
POUR LES RÉSIDENTS DE VENISE-EN-QUÉBEC :	
Grande salle du Centre Culturel :	moins de 100 personnes / 300\$ / jour
	100 à 200 personnes / 350\$ / jour
	200 à 300 personnes / 400\$ / jour
Petite salle du Centre Culturel :	200\$ / jour
POUR LES ORGANISMES, INDIVIDUS ET/OU ASSOCIATIONS À L'EXTÉRIEUR DE VENISE-EN-QUÉBEC	
Grande salle du Centre Culturel :	moins de 100 personnes / 350\$ / jour
	100 à 200 personnes / 400\$ / jour
	200 à 300 personnes / 450\$ / jour
Petite salle du Centre Culturel :	250\$ / jour
<i>Un dépôt de sécurité de 100\$ pour les frais d'entretien sera remis si la salle a été nettoyée</i>	

COÛT DE LOCATION POUR L'ÉQUIPEMENT AUDIO :	150\$ /jour
---	-------------

LOCATION MAISONNETTES MARCHÉ PUBLIC :	
MAISONNETTE :	1 700\$ /saison + 225\$/saison pour air climatisé + 5\$/équipement/saison (chauffe-eau, réfrigérateurs, air climatisé)

LOCATION – CHAPITEAU :	300 \$ / pour la durée de l'événement
-------------------------------	---------------------------------------

ANNEXE « B »

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
HONORAIRES RELIÉS À DES INTERVENTIONS DES TRAVAUX PUBLICS	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Ramassage d'animaux domestiques	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'égout	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'aqueduc	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton et d'asphalte (coupe verticale)	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Réfection de bordures	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Réfection de trottoirs (largeur de 150 cm)	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Déplacement de borne-fontaine <ul style="list-style-type: none"> • Étude de demande • Travaux de déplacement 	100,00 \$ Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
PONCEAUX	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 375 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15 %
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 450 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 375 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 450 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Tuyau Pierre	Notre coût+ 15% Notre coût+15%
Ouverture & fermeture d'eau hors des heures de travail des employés (pour la première ½ heure)	40\$ 50\$ soir et samedi 100\$ dimanche
Après la première ½ heure	coût réel des employés + 15%
Compteur d'eau	250\$

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
ARTICLES DIVERS	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Bac de récupération	135 \$

RACCORDEMENT ÉGOUT AQUEDUC	
Raccordement d'égout aqueduc pour les lots non visés par le règlement d'emprunt 305-2017 et dont les branchements sont déjà installés sont assujettis au paiement de	<i>4 000 \$ / branchement</i>

ANNEXE « C »

SERVICES D'URBANISME	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Demande de modification au zonage	Coût réel + 15% (dépôt 500\$)
Demande de dérogation mineure	300 \$
Extrait de la matrice graphique	10,00\$/copie

ANNEXE « D »

SERVICE D'INCENDIE	
	<i>Venise-en-Québec</i>
Rapport d'incendie	25,00\$